

## LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

- La fiche de renseignements.**
- 1 photo d'identité** couleur avec vos nom et prénom au verso de la photo.
- 2 RIB** (pour le versement des indemnités de stages et des frais de déplacement).
- 1 chèque de 170 euros** libellé à l'ordre du Trésor Public pour les droits d'inscription, année universitaire 2019/2020 (arrêté du 19 avril 2019) (non remboursable en cas de désistement). Ce chèque sera restitué aux étudiants éligibles aux bourses régionales et ceux qui n'auront pas obtenu le baccalauréat.
- Une attestation d'acquiescement** justifiant votre contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC). Vous pouvez y être assujéti ou exonéré selon les cas. Quelle que soit votre situation, une attestation est délivrée après l'inscription sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr>  
Le montant annuel fixé à 91 € pour l'année scolaire 2019/2020 est à régler directement en ligne.
- 1 chèque de 35 euros** à l'ordre du Trésor Public pour la location et l'entretien des tenues professionnelles.
- Le coupon réponse pour la taille des tenues professionnelles.**
- Une attestation** récente justifiant votre **affiliation au régime sécurité sociale.**
- Le dossier d'éligibilité** au financement des coûts de formation par le Conseil Régional des Pays de la Loire. **Attention : selon votre situation, nous transmettre les pièces justificatives.**

**Si vous n'êtes pas en mesure de nous fournir les documents ci-dessous, merci de nous les adresser avant le 12 août 2019 :**

- Une copie de l'attestation de succès au baccalauréat** (ou des notes dans un 1<sup>er</sup> temps) ou du titre admis en équivalence.
- Le certificat médical joint dûment complété.**  
**Rappel :** conformément à l'Arrêté du 21 avril 2007, article 44, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, l'entrée en formation de l'étudiant est subordonnée à la production d'un certificat médical établi par un **médecin agréé** attestant que l'étudiant ne présente ni de contre-indication physique ni psychologique à l'exercice de la profession (*cf. conditions médicales d'admission*).
- L'attestation médicale** concernant **les vaccinations** dûment complétée (*cf. conditions médicales d'admission*).
- La sérologie** concernant votre **immunisation contre l'hépatite B.**

- La photocopie de votre **carnet de vaccination**.  
**Rappel** : conformément à l'Arrêté du 2 mars 2017 suspendant les annexes I et II de l'Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L-3111-4 du Code de la Santé Publique.
  
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile »**, couvrant la période du **1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020** et **précisant impérativement** les garanties suivantes :
  - **accidents corporels causés aux tiers,**
  - **accidents matériels causés aux tiers,**
  - **dommages immatériels.**

*Cette assurance doit impérativement vous garantir dans le cadre de votre formation. C'est-à-dire l'attestation doit impérativement faire apparaître la mention « dans le cadre des études paramédicales en soins infirmiers ».*

(Conformément à l'Instruction du 5 juillet 2010, relative aux modalités de mise en œuvre de la réforme LMD au sein des instituts de formation en soins infirmiers).

*(cf. attestation d'assurance mémo).*
  
- Le questionnaire (affectation pour le 1<sup>er</sup> stage).**

## **PRISES EN CHARGE FINANCIERES**

### **Les bourses régionales**

- Si vous souhaitez faire une demande de bourses régionales**, les modalités seront précisées ultérieurement sur notre site.

### **Pôle Emploi**

L'étudiant qui peut prétendre à une prise en charge financière et qui n'a pas encore fait les démarches nécessaires auprès de l'organisme doit prendre contact le plus rapidement avec celui-ci.

- Si vous êtes inscrit à pôle emploi**, fournir la copie de la notification d'accord ou de refus d'indemnisation de l'allocation d'Aide au retour à l'Emploi.